

ferait même mieux de ne jamais la confier à personne. Qu'elle ne l'envoie pas villégiaturer à droite et à gauche chez des parents ou des amis qui, pour être remplis de bonnes intentions, n'en manqueront peut-être pas moins de prudence et de jugement, et qui, dans tous les cas, n'auront pas l'autorité nécessaire pour remplacer les parents. Qu'elle ne la laisse pas se promener des journées entières avec des amies sous la garde d'une gouvernante ; qu'elle évite de la confier à des frères dont la jeunesse et l'étourderie ne peuvent offrir qu'un chaperonnage apparent et auxquels la petite personne, avec son adresse féminine, fera faire tout ce qu'elle voudra. Enfin qu'elle ne s'en rapporte qu'à elle-même pour le choix des livres et des pièces de théâtre sans se contenter de recueillir l'opinion vague de gens à qui il est parfaitement égal que la jeune fille entende ceci ou cela."

Perlegens.



Commentaire français littéral

DE LA

Somme Théologique de S. Thomas

VII^e VOL. — LES PASSIONS ET LES HABITUS

par le R. P. THOMAS PÈGUES, O. P.

EDOUARD PRIVAT, Editeur, 14, rue des Arts, Toulouse.

Superiorum permissu.

De licentia Ordinarii.